Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_76-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Dany
DJINIADHIS Sabine		Excusée	MAUGER Antoine	MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène		Excusée	LE MENTEC Fanny
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne		Excusée	JEGAT David				

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	24	5	29

Délibération N°76 du 9 juillet 2026 : Famille – Mise à jour du règlement de fonctionnement du multiaccueil

Rapporteur : Catherine Chaize (annexe 2)

Vu l'avis de la commission famille enfance jeunesse du 29 juin 2026 ;

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé à la commune de mettre à jour le règlement intérieur du multiaccueil afin de le mettre en conformité avec les prescriptions de la CAF.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- précision des modalités de comptabilisation et de facturation des heures d'accueil, avec la mention que toute demi-heure commencée est due ;
- intégration des dispositions obligatoires relatives à la tarification PSU, conformément aux directives de la CAF ;
- ajout des modalités de pointage des heures de présence des enfants ;
- définition des modalités de tarification applicables à l'accueil d'urgence ;

arradon.com

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_76-DE

- précision des modalités de tarification concernant les enfants en situation de handicap ;
- intégration des informations relatives au dispositif « Filoué » (base de données statistiques de la CAF)

Par ailleurs, il est proposé une mise à jour des dispositions relatives au Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), afin de tenir compte de l'organisation actuelle du multi-accueil : la structure ne fait plus appel à un médecin référent extérieur ; cette mission est désormais assurée par la directrice, infirmière puéricultrice.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multiaccueil ;

- Autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 juillet 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.